

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 06/10/2025

DEL-06102025-03

Date de convocation :
30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 45
- procurations: 1
- votants: 46

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Serge PEROTTO, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Hélène MARTY par Philippe LANNES.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Adoption des modifications statutaires du SBHG et adhésion de la communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L5211-17, L5211-18, L5211-20,

Vu les articles L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération 2025.5-1 du comité syndical du SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU du 18 juin 2025,

Considérant que par délibération du 18 juin 2025, le comité syndical du Syndicat de Bassin Hers Girou a approuvé les modifications statutaires jointes en annexe dont :

- **la transformation en syndicat à la carte avec les compétences suivantes**
Carte 1 : GEMAPI
Carte 2 : Animation du SAGE
- **l'extension du périmètre ainsi que l'adhésion de nouveaux membres :** la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, la communauté

de communes Lautrécois -Pays d'Agout

- **la création de commissions territoriales**

Considérant que les collectivités disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SBHG pour se prononcer sur les modifications statutaires,

Considérant le souhait de la CCPLM d'intégrer le SBHG pour assurer la compétence GEMAPI sur le territoire précisé dans les statuts,

Considérant que les nouveaux statuts du SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU sont présentés aux membres du conseil communautaire,

Considérant qu'il est proposé de se prononcer favorablement sur ces modifications statutaires et sur l'adhésion de la communauté de communes Piège Lauragais sur les compétences,

Carte 1 : GEMAPI

Pour les EPCI membres qui l'ont délibéré selon une répartition par carte, le Syndicat exerce, par transfert, les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du bassin versant de l'Hers et du Girou sur les cours d'eau DCE et non DCE situés dans son périmètre d'intervention ; Il s'agit des missions énumérées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Carte 1a

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 8- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Carte 1b

- 5- la défense contre les inondations et contre la mer

Carte 2 : Animation

Le syndicat peut exercer suivant le souhait de ses adhérents :

- L'animation du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) « Hers Mort Girou » ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle
- L'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales...) du périmètre syndical.

L'article 8 des statuts du SBHG précise les commissions territoriales.

Considérant que les commissions territoriales sont créées pour assurer une bonne information et concertation dans l'avancement des projets. Concernant la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Font acte de candidature :

- à la fonction de délégué titulaire : Jean-Louis SABLICK
- à la fonction de délégué suppléant : Steven GIL

Sont déclarés élus :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Approuve les statuts du SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU tels que présentés,

Adhère au Syndicat de Bassin Hers Girou pour les compétences : 1- GEMAPI 1a et 1b et 2- ANIMATION telles que présentées et précisées dans les statuts du Syndicat de Bassin Hers Girou.

Désigne élus M Jean-Louis SABLICK Conseiller titulaire et M Steven GIL Conseiller suppléant dans les commissions territoriales du Syndicat de Bassin Hers Girou tel que défini dans les statuts du Syndicat de Bassin Hers Girou.

Autorise le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

